Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20260219-2026_01_36-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 19 FEVRIER 2026

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet de la délibération
CONVENTION AVEC FODE OUEST – ANNEE 2026

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 19 FEVRIER 2026

Nbre d'élus en exercice : 35

Nbre d'élus présents : 29

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Présents :
Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. JUMEAU. Mme PEYRE. M. JESTIN. Mme SORET-CELLE. M. LE GUENNEC. M. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mme LE GAL. M. CILANE. Mme DUVAL. Mme RIOU. M. COQUELIN. Mme BUSSENEAU. Mme LE HUEC. Mme LOPEZ-LE GOFF. Mme HEMON. M. ALLENO. Mme LE BORGNIC. M. FLEGEAU. M. MEGEL. Mme GALAND. M. HENAFF.

Absents excusés :
Mme LE BOEDEC donne pouvoir à Mme DUMONT
M. LEBLOND donne pouvoir à Mme MORELLEC
M. CHAMBELLAND donne pouvoir à M. PERON
Mme LE COZ donne pouvoir à Mme LE BORGNIC
Mme MAHO
M. SCHEUER

Mme RIOU est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Des travaux d'élagage en hauteur et de démontage d'arbres identifiés en collaboration avec le service environnement de la Ville sont à effectuer pour la sécurité du public et des biens.

La convention proposée avec l'association FoDé ouest précise le cadre d'intervention des stagiaires en formation qualifiante "arboriste-élagueur" au sein de cette association, sur le site de Saint-Niau.

En contrepartie, la Ville s'engage à verser la somme de 210€ par journée d'intervention à l'association FoDé Ouest, pour contribuer aux charges matérielles liées à ces interventions.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20260219-2026_01_36-DE

Les dépenses seront prélevées à l'article 60658 du budget de la Ville.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, article 2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale chargée des politiques éducatives, de l'enfance de la jeunesse et des loisirs réunie le 4 février 2026,

Considérant les besoins en élagage et démontage d'arbres sur le site de Saint-Niau,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : ADOPTE la convention de partenariat avec l'association FoDé Ouest

Article 2 : AUTORISE Monsieur Le Maire à signer cette convention

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC

Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

MAIRIE DE LANESTER 56 (MORBIHAN)



MAIRIE DE LANESTER 56 (MORBIHAN)

